

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-834329328-20261007-36_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 36/2026

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mercredi 30 septembre 2026)

Présents : 14

Absents : 5

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Nathalie CASCIOLA, Nathalie HESSE, Véronique KREMER, Messieurs François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Olivier MITZNER, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Damien THIEL (pouvoir donné à Véronique KREMER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Frédéric NAVROT

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2026-03 POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le marché d'assurances de la Régie arrive à échéance fin 2026.

Afin de ne pas interrompre cette couverture, une consultation a été engagée par la Régie dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon la procédure de l'appel d'offres prévue aux articles L.2124-1 et L.2124-2 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 18 juin 2026 pour une remise des offres fixée au 28 juillet 2026 à 12H00. Elle comporte 5 lots :

- Assurance responsabilité civile et risques annexes
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance automobile
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de cybersécurité.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 12 octobre 2026 afin de procéder au choix du ou des attributaires ayant présenté la meilleure offre pour chacun des 5 lots au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

- De déclarer infructueux, en l'absence d'offre, le lot n° 1 : Assurance responsabilité civile et risques annexes, et d'autoriser la Directrice de la Régie à mettre en œuvre un marché négocié ;
- Pour le lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle, de retenir l'offre de la société SMACL Assurances SA pour un montant de 253,61 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;
- Pour le lot n° 3 : Assurance automobile, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec franchise de 500 € pour les véhicules de - 3,5T et 750 € pour les véhicules de + 3,5T avec garantie tous dommages et auto-mission pour un montant de 16 893,11 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;
- Pour le lot n° 4 : Assurance des dommages aux biens, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec une franchise générale de 1 200 €, pour un montant de 5 914,88 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;
- Pour le lot n° 5 : Assurance de cybersécurité, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec un capital assuré de 150 000 € et une franchise de 1 500 €, pour un montant de 642,01 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2026,

DÉCLARE infructueux, en l'absence d'offre, le lot n°1 : Assurance responsabilité civile et risques annexes et **AUTORISE** la Directrice de la Régie à mettre en œuvre un marché négocié ;

DÉCIDE, pour le lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle, de retenir l'offre de la société SMACL Assurances SA pour un montant de 253,61 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

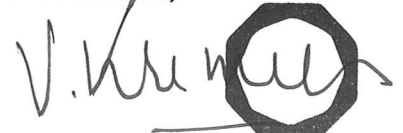
DÉCIDE, pour le lot n° 3 : Assurance automobile, de retenir l'offre de la société **GROUPAMA GRAND EST** avec franchise de 500 € pour les véhicules de - 3,5T et 750 € pour les véhicules de + 3,5T avec garantie tous dommages et auto-mission pour un montant de 16 893,11 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

DÉCIDE, pour le lot n° 4 : Assurance des dommages aux biens, de retenir l'offre de la société **GROUPAMA GRAND EST** avec une franchise générale de 1 200 €, pour un montant de 5 914,88 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

DÉCIDE, pour le lot n° 5 : Assurance de cybersécurité, de retenir l'offre de la société **GROUPAMA GRAND EST** avec un capital assuré de 150 000 € et une franchise de 1 500 €, pour un montant de 642,01 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 octobre 2026,

La Présidente,



Véronique KREMER 
RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 057-834329328-20261007-36_2026-DE